

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE
ROUEN

CANTON DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

VILLE DE
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

Commandes publique –
1.1. Marché Publics

**Retrait de la Ville du
groupement de commande
coordonné par la
Métropole portant sur la
fourniture d'énergie.**

DATE DE CONVOCATION

9 décembre 2022

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 28

La Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-12-106

L'an deux mil vingt deux

le quinze décembre deux mil vingt-deux à dix huit heures trente

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR, Maire.

Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme ESCLASSE – M. GESLIN Francis – Mme DELOBEL – M. GOMIS – Mme DUDOUET – M. SACHOT – M. ROGERET – Mme VANDEL – Mme SEMIEM – Mme MALINGE – Mme BARRIERE – M. FRESSEL – Mme DUCHEMIN – M. PETIT – M. LEMAIRE – M. JEANJEAN – M. BIGOT – Mme BOSQUIER – M. BULARD – Mme DESANGLOIS

Excusés ayant donné pouvoir

M. BRUNET à Mme DELOBEL

M MIZABI à Francis GESLIN

Mme QUOD-MAUGER à Mme ESCLASSE

Mme FRIBOULET à M BULARD

Mme CREVON à M GOMIS

M. Frédéric GESLIN à Mme DUDOUET

M. LE NOE à Mme DESANGLOIS

Excusés

Mme DUVAL

Mme ESCLASSE est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame la Maire, Nadia Mezrar,

Par délibération 2019-04-32 la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf a validé le groupement de commandes avec la Métropole Rouen Normandie.

Cette délibération intervenait dans un contexte bien différent de celui rencontré actuellement avec l'explosion des coûts d'énergie.

Ainsi, la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, dans sa délibération n°2022-10-73 a intégré le groupement de commande piloté par SDE76 (Syndicat Départemental d'Energie de Seine-Maritime) portant sur la fourniture d'énergie à compter du 1er janvier 2024.

En effet, au vu de l'expérience et l'expertise de SDE76, il a été décidé de sécuriser le futur marché d'approvisionnement d'énergie de la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à l'annulation de la délibération 2019-04-32 et de maintenir l'adhésion au SDE76.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20221216-2022-12-106-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Affichage : 19/12/2022

Vu

Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
La directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité ;

La directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel ;

Le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants ;

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation ;

Le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

L'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant

La volonté de la municipalité de concrétiser son engagement avec SDE76 ;

La nécessité de procéder à l'annulation de la délibération 2019-04-32 portant adhésion au groupement de commande coordonné par la Métropole Rouen Normandie ;

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : **28**

voix contre 0

Abstention 0

Article unique : d'annuler la délibération 2019-04-32 portant adhésion au groupement de commandes pour la fourniture d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique avec la Métropole Rouen Normandie.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits